

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 22 novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de VERNEUIL-L'ÉTANG légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur CIBIER Christian, Maire.

Etaient présents : M. et Mmes Christian CIBIER, Maire, Christophe MARTINET, Joëlle VACHER, Pierre REPERANT, Jean-Claude MENTEC, Jocelyn BRAYET, Maire-adjoints, Pierre PERRET, Ouïza BRAYET, Nathalie ANDRIEU, Catherine CRAPET, Lisette MILLET, Marie-Isabelle TILLARD, Georges TOUALY, Daniel PERARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. Frédéric LOMEL, M. Mickaël MICHELET, M. Adrien CARPINTEIRO, M. Richard BOYER, Mme Véronique GONDOUIN, Mme Pascale VAUDABLE.

Absentes excusées : Mme Dany TAVERNIER, Mme Michèle SIMONOT, Mme Agnès LAUFERON.

Absente représentée : Mme Michèle SIMONOT représentée par M. Christian CIBIER.

Secrétaire de séance : Mme Ouïza BRAYET

DATE DE CONVOCATION : 13 novembre 2019

DATE D'AFFICHAGE : 13 novembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 14

NOMBRE DE VOTANTS : 15

-:-:-:-:-

La séance s'ouvre à 19 H 30 sous la présidence de Monsieur Christian CIBIER Maire.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- I APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2019**
- II CREATION D'UN POSTE SUPPLEMENTAIRE DE VACATAIRE ENSEIGNANT ETUDE POUR L'ANNEE 2019-2020**
- III CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A TEMPS PLEIN**
- IV APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CDG77 DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**
- V CDG77 – RENOUELEMENT MARCHE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL TERRITORIAL**
- VI VENTE D'UN VEHICULE JUMPY**
- VII BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DU 1^{er}/10/2018 AU 30/09/2019**
- VIII APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) 2019**
- IX MODIFICATION STATUTS DE LA CC « BRIE NANGISSIENNE »**
- X DEPARTEMENT 77 – AVENANT N°2 AU CONTRAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT (CID) DE LA CC « BRIE NANGISSIENNE »**
- XI CENTRES MUSICAUX RURAUX – AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD MODIFICATION DU TARIF DE L'HEURE A L'ANNEE**
- XII DEPARTEMENT 77 – CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DES RD47E1 ET RD47 DITES « RUE DE LA GARE », INSCRIT DANS LE CADRE DU PROJET DU POLE-GARE DE LA COMMUNE**
- XIII ESPACES SANS TABAC**
- XIV QUESTIONS DIVERSES**

I APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2019

Le compte-rendu du 04 octobre 2019 ayant été adressé à chacun des membres concernés, Monsieur le Maire demande si des questions subsistent.

Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

L'assemblée procède à la signature du procès-verbal de la séance du 04 octobre 2019.

~* ~* ~* ~* ~*

**II/2019-55 CREATION D'UN POSTE SUPPLEMENTAIRE DE VACATAIRE ENSEIGNANT
ETUDE POUR L'ANNEE 2019-2020**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 octobre 2019 portant création de six postes de vacataires chargés de l'étude scolaire,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'étude surveillée située à l'école élémentaire de Verneuil-l'Etang, gérée par la municipalité, organisée pendant les périodes scolaires pour l'année 2019/2020, nécessite de recruter des vacataires, qui assurent l'accueil et l'encadrement des enfants pendant cette période.

Considérant les besoins du service et l'organisation mise en place,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de créer 1 emploi de vacataire de septembre à juillet selon le calendrier scolaire : il sera chargé de l'accueil, l'encadrement des enfants pour la surveillance de l'étude.

Il propose de fixer le montant brut journalier de chaque vacation à 33.51 €, au jour de la délibération.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE la création pour la période du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2019 d'un emploi de vacataire chargé de l'accueil et de l'encadrement des enfants pendant l'étude surveillée,

APPROUVE le montant de la rémunération du vacataire à 33.51 € brut par vacation,

~* ~* ~* ~* ~*

III/2019-56 CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A TEMPS PLEIN

Pour faire face aux nécessités du service, Monsieur le Maire propose la création de deux postes d'adjoint technique non titulaire, à temps complet, pour renforcement des services techniques, pour la période du 18 novembre au 22 décembre 2019.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE la création de deux postes d'adjoint technique non titulaire, à temps complet, pour renforcement des services techniques, pour la période du 18 novembre au 22 décembre 2019.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les mesures de publicité correspondantes,
S'ENGAGE à inscrire au budget municipal la dépense correspondante.

-:- :- :- :- :- :- :-

IV/2019-57 APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CDG77 DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2019 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRA.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2020 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

-:- :- :- :- :- :-

V/2019-58 CDG77 – RENOUELEMENT MARCHE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL TERRITORIAL

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion propose aux communes et établissements publics une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics

Vu le Code de la Commande Publique

Vu l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 2 juillet 2019 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissement souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

DECIDE :

Article 1er :

La commune de Verneuil-l'Etang **AUTORISE** Monsieur Le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans à effet du 1^{er} janvier 2021**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

- La collectivité souhaite garantir :

les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Article 2 :

Si les résultats obtenus sont jugés satisfaisants, la collectivité charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit, par le biais d'une convention de gestion.

Dans le cas où elle ne donne pas suite aux propositions issues du marché, la collectivité prend acte qu'elle devra s'acquitter d'une somme forfaitaire déterminée selon la strate de l'effectif :

- contrats standards IRCANTEC (pas de seuil) et CNRACL (jusqu'à 29 agents) :
50 euros
- compris entre 30 et 199 agents CNRACL : 300 euros
- compris entre 200 et 499 agents CNRACL : 500 euros
- à partir de 500 agents CNRACL : 700 euros

Article 3 :

La commune de Verneuil-l'Etang **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le mandat et les conventions résultant du mandat donné.

~~*~*~*

VI/2019-59 VENTE D'UN VEHICULE JUMPY

Dans le cadre du renouvellement de la flotte de véhicules des services techniques, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir le principe de vente de l'ancien véhicule JUMPY, immatriculé 535-BHM-77, 1^{ère} mise en circulation le 04/11/1996, 156 998 kms, pour une valeur symbolique de 100 €.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE cette cession dans les conditions de reprise indiquée ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de la production de toutes pièces administratives nécessaires à cette session.

~~*~*~*

VII/ BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DU 1^{er}/10/2018 AU 30/09/2019

Le rapport annuel d'activité 2019 de la bibliothèque a été transmis en mairie par Madame Gaëlle CROUZET, notre bibliothécaire.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a joint à chaque élu le document remis.

~~*~*~*

VIII/2019-60 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) 2019

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté de communes et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. A défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

La CLECT, dans son rapport, a intégré le transfert de compétence en matière de transport. La communauté de communes se substitue à la commune de Nangis pour la participation financière à la ligne régulière de Nangis inscrite dans le réseau du bassin Est-Seine-et-Marne et Montois.

Le rapport est donc transmis au conseil municipal de Verneuil-l'Étang pour approbation du montant de l'évaluation des charges transférées.

Il est demandé au conseil municipal, de se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération de la communauté de communes de la Brie Nangissienne n°2016/84-24 du 15 décembre 2016 relative au passage en fiscalité professionnelle unique,

Considérant le rapport de la CLECT,

Considérant que dans le cadre de la compétence transports la communauté de communes se substitue à la commune de Nangis pour la prise en charge de la participation financière à la ligne régulière de Nangis (Nangisbus),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UN :

PREND ACTE des travaux de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées retranscrits dans le rapport 2019.

ARTICLE DEUX :

APPROUVE l'évaluation de la charge transférée pour le Nangisbus.

ARTICLE TROIS :

PREND ACTE que seul le conseil communautaire est compétent pour définir le montant de l'attribution de compensation lié à ce transfert de service.

~* ~* ~* ~* ~*

IX/2019-61 MODIFICATION STATUTS DE LA CC « BRIE NANGISSIENNE »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la délibération en date du 26/09/2019 de la CCBN par laquelle elle modifie ses statuts.

Ces modifications portent principalement sur la compétence optionnelle relative aux équipements sportifs, culturels, d'enseignement pré-élémentaires et élémentaires d'INTERETS COMMUNAUTAIRES, d'une part et d'autre part dans les compétences facultatives le principe en matière d'actions en faveur de la santé de ne plus retenir la validation d'un projet par l'ARS comme préalable ou nécessaire à la mise en œuvre d'actions.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir pris connaissance de ces modifications,

Et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
APPROUVE les statuts ainsi modifiés et joints à la présente délibération.

~* ~* ~* ~* ~*

X/2019-62 DEPARTEMENT 77 – AVENANT N°2 AU CONTRAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT (CID) DE LA CC « BRIE NANGISSIENNE »

Par délibération du 28/ 09/ 2017 la CC de la Brie Nangissienne a décidé de se porter candidate auprès du Département pour l'élaboration d'un Contrat Intercommunal de Développement (CID).

Le Contrat Intercommunal de Développement (CID) a été signé le 21/11/2017 avec le Département et les autres bénéficiaires du contrat.

La commune de Verneuil l'Etang a élaboré son programme d'actions en concertation avec la CC de la Brie Nangissienne.

Un avenant n°1 avait modifié le programme d'actions initial.

Dans le programme d'actions annexé à ce contrat, la commune de Verneuil l'Etang a inscrit 4 actions. Celles pour lesquelles, le dossier technique a reçu un avis favorable des services départementaux, ont été approuvées par la Commission permanente départementale et signées (paragraphe à adapter en fonction du nombre d'actions et de conventions de réalisation signées).

Ce programme d'actions doit aujourd'hui être modifié par le biais d'un avenant n°2 afin de tenir compte :

- d'une part, du souhait des bénéficiaires du contrat, d'abandonner et/ou d'inscrire de nouvelles actions,
- d'autre part, des ajustements des montants de travaux et de subventions départementales inscrites dans le programme d'actions initial.

La commune de Verneuil l'Etang souhaite proposer les modifications suivantes à ce programme d'actions (en noir, ce qui est maintenu, **en gras, ce qui est modifié**) :

Intitulé du projet / des projets	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention demandée	%	Autres financements
Nom du projet / des projets					
Câblage fibre optique	2017	36 900 €	14 000 €	38	
Création de trottoirs- Quartier Orée du Parc	2018	185 000 €	37 467 €	17,7	
Pôle Gare- création de piste cyclable	2018	94 000 €	14 100 €	14	
Création parking + végétalisation des trottoirs - Rue Jules Guesdes	2019	83 631 ,50 €	33 452.60 €	40	
Equipement Informatique de 3 classes mobiles	2019	30 766,60 €	11 547,40 €	37,5	
TOTAL		430 298,10 €	110 567,00 €		0,00 €

Cette modification du programme d'actions doit faire l'objet d'un avenant au contrat cadre du CID, auquel sera annexé le nouveau programme d'actions du CID.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VALIDE le nouveau programme d'actions de la commune de Verneuil l'Etang présenté ci-dessus.

VALIDE le principe de signature de l'avenant n°2 au contrat cadre du CID de la CC de la Brie Nangissienne signé le 21/11/2017.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

-: -: -: -: -:

XI/2019-63 CENTRES MUSICAUX RURAUX – AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD MODIFICATION DU TARIF DE L'HEURE A L'ANNEE,

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 05 novembre 2019 émanant de la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux relatif à l'augmentation du tarif de l'heure d'enseignement et d'animation pour 2020. Le tarif au 1^{er} janvier 2020 sera de 1935,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au protocole d'accord relatif à cette augmentation.

-: -: -: -: -:

XII/2019-64 DEPARTEMENT 77 – CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DES RD47E1 ET RD47 DITES « RUE DE LA GARE », INSCRIT DANS LE CADRE DU PROJET DU POLE-GARE DE LA COMMUNE

Dans le cadre du projet de pôle-gare initié par la SNCF avec l'appui d'Ile-de-France Mobilités, en accord avec la Commune, le Département a décidé d'aménager la rue de la gare formée par les RD47e1 et RD47, dans le but d'améliorer son fonctionnement et de sécuriser les cheminements et les traversées piétonnes et cyclistes. Cet aménagement se situe dans l'agglomération de Verneuil-l'Etang.

Une convention ayant pour objet de définir les obligations respectives des parties en ce qui concerne la nature des aménagements envisagés, leur réalisation ainsi que les modalités d'entretien ultérieur.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Maire de signer ladite convention.

* * * * *

XIII/2019-65 ESPACES SANS TABAC

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un projet de restriction de la consommation de tabac devant les écoles qui confirmerait la demande des parents d'élèves. Il indique que cette mesure éducative est en place dans plusieurs communes.

Après un vote dont les résultats sont :

- 1 abstention : M. Daniel PERARD
- 1 voix contre : Mme Nathalie ANDRIEU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en place de cette mesure et de signer la convention avec LA LIGUE CONTRE LE CANCER,

DIT qu'une période d'information devra précéder toute verbalisation.

* * * * *

XIV QUESTIONS DIVERSES

➤ **La poste – Ouverture réduite au matin**

Monsieur le Maire indique qu'il a été contacté par les services courrier de la poste. Les éléments recueillis par la poste font état d'une baisse de fréquentation des guichets. Ainsi, en accord avec les procédures internes une modification des horaires d'ouverture est envisagée. Le bureau serait ouvert à compter du printemps prochain chaque matin y compris le samedi. La commune n'est pas décisionnaire, ni organisatrice de cette réduction de service.

Une confirmation doit nous être adressée avant application.

➤ **Remerciements**

Monsieur le Maire transmet à l'assemblée les remerciements de l'association VTT VERNEUIL 77 relatifs aux travaux effectués pour l'accession au local associatif situé 9 rue Emile Zola.

➤ **Voie cyclable**

Monsieur PERARD demande pourquoi la voie cyclable est limitée. Monsieur le Maire indique que le Département a décidé ce traçage et celui-ci a été effectué sous sa responsabilité.

➤ **CCAS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la cession par le CCAS des jouets neufs gardés en stock après plusieurs Noëls.

➤ **ARRETE DE DECHARGE DEFINITIVE 2017**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la trésorière Mme GROLLEAU a obtenu la décharge définitive pour l'exercice 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 05.

Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

En mairie le 25 novembre 2019

Le Maire

Christian CIBIER

